

Modernisation du matériel didactique de nos classes primaires

Autor(en): **Ducrest, Fernand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **91 (1962)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MÉTHODOLOGIE

Modernisation du matériel didactique de nos classes primaires

Le Règlement général des écoles primaires du canton de Fribourg, du 27 octobre 1942, prévoit à son art. 94 que chaque classe possède le mobilier suivant :

- a) un pupitre convenable avec siège pour l'instituteur ;
- b) des bancs pour les élèves ;
- c) des tableaux noirs en ardoise (trois dans les classes qui réunissent les trois cours), avec éponge et craie ; sur le revers de l'un de ces tableaux sont tracées des portées de cinq lignes pour l'enseignement du chant, ou de quatre lignes pour l'enseignement du plain-chant ;
- d) une armoire où puissent être enfermés le matériel d'écriture et de lecture et les autres objets employés dans l'école ; dans les écoles mixtes et dans les écoles de filles une seconde armoire qui renferme le matériel des travaux à l'aiguille ;
- e) un musée scolaire, servant aux leçons de choses ;
- f) une pendule, quand la commune ne possède pas une horloge publique ;
- g) un grand compas, avec porte-crayon ;
- h) une grande règle et un mètre ;
- i) un compendium métrique ou, à défaut, un tableau des poids et mesures métriques dessinés en grandeur naturelle ;
- j) un boulier compteur ;
- k) la copie réduite du plan cadastral de la commune ou de la carte topographique du cercle scolaire ; les cartes du canton de Fribourg, de la Suisse, de la Palestine, et de l'Europe ; un planisphère ou un globe terrestre ; une collection de tableaux d'histoire sainte, d'histoire suisse et d'histoire naturelle.

On me pardonnera d'avoir reproduit in extenso ce fameux art. 94 du Règlement scolaire actuellement en vigueur. Si j'ai cru bon de le faire, c'est que, d'abord, des constatations personnelles m'ont permis de me rendre compte qu'un certain nombre de maîtres et de commissions scolaires ne possédant pas ce Règlement ignorent donc la teneur

exacte de cet article. C'est aussi pour mettre en évidence, sinon l'humour contenu dans l'énumération de certains points, du moins le vieillissement rapide d'une grande partie du matériel considéré comme indispensable, il y a vingt ans seulement.

L'enseignement et les moyens didactiques mis à sa disposition, pas plus que toute autre activité, n'échappent à une évolution inéluctable et s'il est un domaine où l'on ne peut rester en arrière, c'est bien celui de l'école, à tous ses degrés. Non seulement elle ne peut se désintéresser des méthodes nouvelles et des progrès accomplis, mais, devant former les hommes de demain, elle doit être à l'avant-garde et prévoir les conditions de vie et de travail dans lesquelles ses élèves se trouveront à la fin de leur scolarité.

Aussi, est-ce avec un évident intérêt et la certitude d'accomplir une œuvre utile que le Centre de recherche pédagogique s'est occupé de ce problème. Au vu des désirs exprimés par les instituteurs et institutrices des Semaines pédagogiques de 1959 et 1960, il a tenté, tout en conservant le souci de ne souhaiter pour nos classes que le matériel jugé strictement nécessaire et d'éviter des dépenses exagérées et inutiles, d'établir une nouvelle liste mieux accordée aux besoins actuels.

Si beaucoup de nos classes possèdent un appareil de radio – il arrive d'ailleurs très souvent que le maître mette à la disposition de ses élèves son propre poste –, elles ne se sont, par contre, jusqu'à présent, que fort peu préoccupées des techniques audio-visuelles dont on enregistre un réjouissant développement dans nombre de pays et même dans certains cantons suisses. La création, sous la responsabilité du Centre, d'une commission fribourgeoise des moyens audio-visuels, commission qui va commencer incessamment son activité et instaurer une collaboration entre les arrondissements de langue française, permettra de combler un retard regrettable et de pourvoir nos écoles fribourgeoises d'un matériel pédagogiquement bien conçu et facilement utilisable.

Le classement vertical, le seul qui soit maintenant utilisé dans tout bureau, doit être aussi introduit dans nos écoles ; il facilite considérablement la réunion d'une abondante documentation et fait gagner de la place et du temps : il est donc normal que le mobilier moderne tienne compte de cette innovation et que pupitres du maître et armoires soient conçus de façon à permettre ce nouveau mode de classement.

Il faut souligner encore l'immense effort accompli par les maisons d'édition dans l'établissement de tableaux intuitifs en ce qui concerne les sciences naturelles, l'enseignement de l'histoire sainte, de la géographie et de l'histoire : tableaux simplifiés, insistant sur un point ou une connaissance bien déterminée, d'une incontestable valeur pédagogique et d'une présentation agréable et souvent remarquablement étudiée. Dans ce domaine aussi, nos écoles devraient pouvoir bénéficier

de ce qui se fait et avoir à leur disposition des collections soigneusement choisies. Ajoutons que ce travail a été fait pour les sciences naturelles déjà et que le choix de la collection est maintenant définitivement arrêté.

L'enseignement de l'ouvrage manuel dans les classes de filles a naturellement évolué lui aussi et on ne peut plus renoncer à l'achat d'une machine à coudre, d'un fer à repasser.

Tenant compte, répétons-le, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par le corps enseignant lui-même, le Centre de recherche pédagogique a donc établi une nouvelle liste du matériel didactique indispensable, tout en se préoccupant de l'aspect financier de la question et des difficultés rencontrées dans ce domaine par de nombreuses communes.

Voici, ci-après, ce projet de modification de l'art. 94 du Règlement général des écoles primaires, tel que nous souhaiterions le voir adopté :

Art. 94 :

Toute école possède un poste de radio et un appareil de projections avec écran.

Toute classe possède en outre le mobilier suivant :

- a) un bureau avec tiroirs à suspensions ;
- b) des pupitres et sièges réglables pour les élèves ;
- c) des tableaux mobiles – six à huit mètres carrés de surface utilisable – avec réglures adéquates ;
- d) une armoire pour ranger le matériel et les fournitures scolaires ;
- e) un meuble-classeur avec tiroirs à suspensions pour ranger la documentation scolaire et les fichiers ;
- f) des panneaux ou tringles d'affichage ;
- g) une vitrine d'exposition ;
- h) une bibliothèque scolaire.

Toute classe possède, également, le matériel didactique que requiert l'emploi des méthodes officielles d'enseignement, en particulier pour :

- a) la religion (catéchisme, histoire sainte, liturgie) : tableaux, diapositives, cartes ;
- b) la culture générale : ouvrages de culture, brochures, etc. ;
- c) l'arithmétique : boulier compteur ;
mètre pliant, règle graduée, décimètres-ruban (chevillère) ;
mesures de capacité et de poids, balance ;
décimètre cube démontable et compas ;
volumes ;

- d) la géographie : caisse à sable ;
plan cadastral de la commune ou du cercle scolaire ;
carte du canton de Fribourg ;
cartes de la Suisse, de la Palestine, de l'Europe ;
planisphère et globe terrestre ;
diapositives ;
- e) l'histoire : tableaux, cartes, carte historique de la Suisse,
diapositives ;
- f) les sciences : tableaux de sciences naturelles élémentaires,
matériel expérimental ;
- g) le dessin technique : collection de modèles.

Pour les classes de filles et classes mixtes : lavabo, machine à coudre, fer à repasser, tableaux intuitifs pour l'enseignement des travaux à l'aiguille.

A la lecture de ce projet de modification de l'art. 94 du Règlement scolaire, on pourra se rendre compte, comme il a été déjà dit plus haut, que le Centre est resté modeste dans la liste établie, ne mentionnant que ce qui lui a paru réellement indispensable à l'heure actuelle.

Souhaitons que ces suggestions – car comme le dit fort bien M. le chanoine Barbey dans son article de présentation du Centre, le CRP n'a pas à commander – soient étudiées et accueillies favorablement par l'autorité responsable. Et si cela peut tranquilliser quelques craintes, précisons que l'application de l'art. 94 modifié se fera progressivement, ce qui n'est pas une raison évidemment pour différer indéfiniment et son adoption et sa réalisation.

FERNAND DUCREST

Il me semble que c'est une obligation fondamentale, pour l'homme, de tirer de soi et de la terre tout ce qu'elle peut donner ; et cette obligation est d'autant plus pressante que nous ignorons absolument quelles limites, peut-être très éloignées encore, Dieu a posées à notre connaissance et à notre puissance naturelles. Grandir et se réaliser le plus possible, telle est la loi immanente à l'être.

P. TEILHARD DE CHARDIN, *Genèse d'une pensée* (Grasset, 1961, p. 161).